Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six le 15 septembre à 9 heures,
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice :... 15
Nombre de Présents :..... 12
Nombre de Votants :..... 13
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 septembre 2026**
PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINE,** Mme Pascale **LAGARDE,** M. Serge **MASSÉ,** Mme Isabelle **CAMPION,** M. Xavier **de BOISSARD,** M. Philippe **MARRONNIER,** Mme Marion **VILLAIN,** M. Patrick **PEAN,** Mme Laurence **REGRENY,** Mme Laëtitia **GINOLHAC,** M. Arnaud **GUILLAUME.**
ABSENTS / EXCUSES. : Mme Alix **MOUSSEAUX** qui a donné procuration à Mme Laëtitia **GINOLHAC.**
M. Jean-Marc **RAYTON,** Mme Mariane **CHARDONNET,** absents.
Secrétaire de séance : M. Serge **MASSÉ**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

****

Affaires générales

I - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Bilan
Extrait n°2026-042

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2026-019 en date du 27/03/2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande – Période 2026-2027-2028-2029 – infrastructures de voirie – Aménagement des espaces publics et paysagers : attribution du marché au groupement RE TRAVAUX PUBLICS/ LONGUEPEE TP.
- Marché de travaux pour la construction de 6 logements locatifs communaux, lotissement « Les 2 Moulins » : attribution du lot n°2 VRD – Espaces verts – Clôtures à l'entreprise COLAS pour un montant de 185 954,40 € TTC.

Monsieur le Maire *fait part des réserves qu'il a émises quant à la qualité des prestations réalisées par l'entreprise Ré TP au cours du précédent marché (période 2022-2025). En conséquence, il précise qu'il se réserve le droit de résilier le nouveau marché à bons de commande à l'issue de sa première année d'exécution.*
Il communique ensuite le calendrier des travaux de voirie :
Route de la Filatte et route des Morines : Les chantiers débuteront à la mi-octobre 2026.
Parking des Marais de la Prée et route de la Pointe à Chabot : Cette opération est programmée pour l'année 2028.
Concernant les travaux du lotissement « Les Deux Moulins », Monsieur le Maire informe le Conseil que le lot n°1 « Entreprise générale du bâtiment » n'a pas encore été attribué suite à la réunion de négociation qui s'est tenue le vendredi 11 septembre. La commune est dans l'attente d'une nouvelle offre de la part de l'entreprise LARA.
Par ailleurs, il précise que les opérations de démolition de l'ancienne habitation située sur le terrain sont actuellement en cours.

II – Compte-rendu des commissions communales

Information

A) « Sport et Vie associative » du 07/09/2026

Monsieur le Maire cède la parole à **Madame Laurence REGRENY**.

Madame Laurence REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission communale « Sport et Vie Associative » qui s'est tenue le 7 septembre dernier et qui visait la présentation du programme sportif pour la saison 2026/2027 et dressait le bilan des activités sportives de la saison estivale 2026.

Monsieur le Maire *adresse ses félicitations à Madame Laurence REGRENY pour le travail accompli, ayant permis le démarrage des activités sportives dès le mois de septembre.*
Il informe le Conseil qu'une réunion avec l'ensemble des associations sportives de la commune sera programmée prochainement.
Enfin, Monsieur le Maire précise que le projet portant sur la mise en place d'une activité d'escalade demeure en cours d'étude.

****

B) « Culture et Vie Locale » du 09/09/2026

Monsieur le Maire cède la parole à **Madame Laetitia GINOLHAC** en sa qualité de Vice-Présidente.

Madame Laetitia GINOLHAC donne lecture du compte-rendu de la commission communale « Culture et vie locale » qui s'est tenue le 9 septembre dernier. Cette réunion était consacrée au bilan de la saison estivale, à la programmation des animations de fin d'année ainsi qu'aux perspectives des festivités pour l'année 2027.

Monsieur le Maire *précise que le projet de cinéma demeure en cours d'étude, notamment en raison des coûts financiers qu'il engendre. Il rappelle que l'objectif de la mandature est de proposer des animations tout au long de l'année.*
Au vu du succès et de la forte fréquentation enregistrés le week-end dernier, à l'occasion des Feux de la Saint-Jean, il est envisagé de maintenir cette manifestation au début du mois de septembre. Cette orientation reste à confirmer en concertation avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
Afin de ne pas impacter les riverains du centre du village, il a été décidé de transférer les événements d'envergure, tels que les bals du 14 juillet et du 15 août, sur le parking des Marais de la Prée.
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Alix MOUSSEAUX de ses fonctions de Vice-Présidente, motivée par des raisons personnelles.
Il remercie chaleureusement Madame Laetitia GINOLHAC pour son investissement tout au long de la saison estivale.

****

C) « Education et Jeunesse » du 14/09/2026

Madame Pascale LAGARDE, Vice-Présidente de la commission, présente le compte-rendu de la réunion du 14 septembre dernier :

Visite préfectorale à l'école communale :

Madame Pascale LAGARDE annonce la venue du Préfet sur la commune le 8 octobre prochain. Une visite de l'école est programmée à 8h30. À cette occasion, Monsieur le Maire alertera le représentant de l'État sur l'avenir de l'établissement et lui rappellera son rôle crucial pour le maintien de la vie locale dans le village.

Politique jeunesse et animations :

Une soirée dansante à destination des adolescents est planifiée le vendredi 16 octobre. Cet événement cible prioritairement les jeunes du canton nord de l'Île de Ré.

La commission dresse le constat suivant : si l'offre d'activités et d'animations, portée par la commune, l'association de parents d'élèves et le corps enseignant, est dense pour les enfants jusqu'à 10 ans, le rassemblement des jeunes s'estompe dès l'entrée au collège. La Communauté de Communes gère trois structures « Ré Jeunesse » (au Bois-Plage, à La Flotte et à Ars-en-Ré).

Pour le canton nord, une sous-représentation des enfants de Loix et des Portes-en-Ré est constatée. Les échanges avec les familles ont mis en évidence plusieurs freins à cette fréquentation, notamment l'éloignement géographique et le manque de dynamique collective.
Afin d'y remédier, Madame Mariane CHARDONNET a obtenu une liste des jeunes âgés de 11 à 14 ans auprès de Madame Edwige LESCURE, directrice de l'ALSH. Après concertation avec Monsieur Mallaury LE FLOCH, directeur de la structure « Ré Jeunesse » d'Ars-en-Ré, il a été convenu d'organiser cette soirée. L'initiative, bien qu'impulsée par la commune, sera directement portée par les jeunes eux-mêmes.

Animations culturelles et festives :

- **Spectacle de « Charlilou » :** Un spectacle gratuit à destination des enfants est programmé le 20 octobre à 16h00. Il sera suivi d'un goûter offert par la municipalité.
- **Fête d'Halloween :** L'événement sera organisé en partenariat avec l'Association des Parents d'Élèves (APE). Le programme prévoit un atelier de maquillage et la traditionnelle chasse aux bonbons. Un feu d'artifice sera tiré depuis la route de la Pointe à Chabot. La soirée se poursuivra à la salle des Marais de la Prée avec un concert suivi d'une animation DJ. La buvette et la restauration seront assurées par l'APE.

Vie associative :

Madame Pascale LAGARDE informe le Conseil que l'Assemblée Générale de l'APE se tiendra prochainement. Des modifications dans la composition de son bureau sont à prévoir.

Monsieur le Maire *apporte des précisions quant aux points abordés lors de la visite du Préfet :*

- *Ecole,*
- *Logement / PLUi / PPRN / Loi Littoral*
- *Levée du Fier / Papi II*
- *ZMEL.*

****

III - 4ème édition du Festival Fleur de Sel – Projet de convention à intervenir entre la commune et le département de la Charente-Maritime

Extrait n°2026-043

Le territoire de la commune possède une richesse patrimoniale, environnementale et économique étroitement liée à la saliculture.
Dans ce contexte, le Département de la Charente-Maritime, la commune des Portes en Ré, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, l'association APSIR (Association des Producteurs de Sel Marin de l'Ile de Ré) et l'Ecomusée du Marais Salant, souhaitent s'associer pour organiser la 4ème édition du Festival Fleur de Sel, événement grand public ayant vocation à valoriser les marais salants, les producteurs de sel et les usages gastronomiques associés.

Ce festival, en accès gratuit, se déroulera sur un terrain communal situé aux Portes en Ré, il accueillera le public de 10h00 à 19h00 et proposera une programmation variée :

- Un espace de restauration,
- Un espace institutionnel,
- Des conférences,
- Des animations pédagogiques,
- Des dégustations culinaires,
- Un marché de producteurs.

Cet événement s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Valoriser le savoir-faire des sauniers,
- Soutenir l'économie locale et les emplois non délocalisables,
- Promouvoir la biodiversité liée aux marais salants,
- Structurer une identité territoriale du sel,
- Transmettre l'histoire de la saliculture,
- Promouvoir le sel comme produit gastronomique d'excellence,
- Améliorer l'image du sel nature sous l'angle nutritionnel.

Par conséquent, il a été décidé d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre les cinq partenaires unis par une volonté commune d'organiser un festival valorisant

le sel de Charente-Maritime, la protection de la biodiversité ainsi que la promotion de ces patrimoines.

Cette convention est consentie du 1er juillet au 31 octobre 2026. Les engagements de la commune sont les suivants :
- Mettre à disposition un site adapté à l'accueil du festival,
- Fournir le matériel logistique,
- Participer au financement à hauteur maximale de 10 000 €,
- Relayer les actions de communication.

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Commune des Portes en Ré, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, l'APSIR et l'Ecomusée du Marais Salant dans le cadre de l'organisation du 4ème Festival Fleur de Sel, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur le Maire *présente le plan de financement de cette quatrième édition, dont le budget global s'élève à 27 500 €. Les contributions des différents partenaires se répartissent comme suit :*
- ***Commune :*** *10 000 €*
- ***Département :*** *10 000 €*
- ***Communauté de Communes :*** *5 000 €*
- ***APSIR :*** *1 500 €*
- ***Écomusée :*** *1 000 €*

****

IV - Bureau d'Accueil Touristique – Projet de convention de prêt de locaux à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré
Extrait n°2026-044

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du transfert de compétence en matière de promotion et de développement touristique du territoire intervenu en 2016 au profit de la Communauté de Communes, l'office de tourisme de la commune des Portes en Ré se situait au 6 place des Marais de la Prée.
A la fin de l'année 2022, la localisation de cet office, à l'extérieur du centre du village, ne permettait pas une visibilité satisfaisante, freinait la fréquentation et empêchait la mise en œuvre d'un service d'une qualité optimale à destination des usagers.
Dans ce contexte, un transfert de l'accueil touristique vers un nouveau local communal mieux situé et plus adapté, s'est avéré nécessaire.

C'est ainsi que le bureau d'accueil touristique est implanté depuis mai 2023 dans les locaux de la mairie sis 19 rue de la Grenouillère.
La commune met à disposition, de manière exclusive, à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, un local d'une superficie de 26.86 m².
Cette mise à disposition est consentie gracieusement pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2026.

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local entre la Commune des Portes en Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** de signer ladite convention ;

- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur le Maire *précise que la convention précédente est arrivée à échéance. Si l'ancienne version prévoyait une somme allouée au financement des travaux, il rappelle que les règles d'usage excluent traditionnellement tout versement de loyer entre la Communauté de Communes et les communes membres. En conséquence, cette nouvelle convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.*

V - Convention annuelle de mise à disposition de la Salle des Marais de la Prée au profit du TCBI dans le cadre de l'organisation d'activités sportives

Extrait n°2026-045

Afin d'encourager la pratique sportive communale et de diversifier l'offre d'activités destinées aux habitants, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Commune, le Tennis Club du Bout de l'Ile (TCBI) et Monsieur Ewan Fromentin, Educateur Sportif auto-entrepreneur.

Cette convention prévoit la mise à disposition ponctuelle et exclusive d'espaces de la Salle des Marais de la Prée ainsi que du local de rangement sportif.
Les créneaux attribués s'étendent du 24 septembre 2026 au 27 juin 2027 (hors vacances scolaires de la zone A et week-end de l'Ascension), selon le planning suivant :

MARDI	9h à 10h	Renforcement musculaire – gym douce
	17h à 18h	Renforcement musculaire – gym douce
	18h30 à 20h	Cardio training step
MERCREDI	10h à 11h	Baby gym
	18h30 à 20h	Cardio training step
JEUDI	9h à 10h	Renforcement musculaire – gym douce
	18h30 à 20h	Badminton, ping-pong, Pickleball

Conclue pour une durée de 1 an renouvelable, cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1 000 € versée par le club à la commune pour la prise en charge des fluides.

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition de la Salle des Marais de la Prée entre la Commune des Portes en Ré, le TCBI et Monsieur Ewan FROMENTIN, dans le cadre de l'organisation d'activités sportives, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

****

Finances

VI - Association des Amis de la Chapelle Notre Dame des Marins – Demande de subvention

Extrait n°2026-046

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association des Amis de la Chapelle Notre Dame des Marins projette de faire restaurer par des professionnels expérimentés, la statue de Notre Dame des Marins qui a beaucoup souffert de son exposition aux éléments depuis près de 150 ans.

Cette statue qui orne le pignon de la chapelle, provient d'un don fait aux habitants du village par l'équipage du navire prussien « Margareth », sauvé et recueilli durant plusieurs mois par les portingalais suite à leur naufrage en 1875.
Elle est un élément important de l'histoire et du patrimoine de la commune
Elle est en très mauvais état et n'a jamais été restaurée contrairement à la chapelle.

Pour ces travaux, l'association envisage les dépenses suivantes :

- Location de matériel : 2 610 €
- Rémunérations intermédiaires et honoraires : 7 937 €

Soit un total de : **10 547 €**

L'association sollicite une subvention de 2 000 €.

Au vu des éléments fournis par l'association et considérant l'intérêt de la préservation du patrimoine de la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association des Amis de la Chapelle Notre Dame des Marins dans le cadre des travaux de restauration de la statue.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède.
- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des Amis de la Chapelle Notre Dame des Marins dans le cadre des travaux de restauration de la statue.
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget 2026 de la collectivité.

Monsieur Patrick BOURAINE *explique qu'il a accompagné l'association dans le montage de son dossier de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine. Cette démarche a abouti favorablement, l'association ayant obtenu une aide financière dédiée à la restauration de la statue.*
Monsieur le Maire *informe le Conseil que la commune a également déposé deux dossiers de demandes de subventions auprès de la Fondation du Patrimoine : le premier concerne la maison du Phare de Trousse Chemise, le second la Levée du Fier.*
Monsieur Patrick BOURAINE *apporte des précisions concernant la Levée du Fier. Bien qu'il s'agisse d'un projet relevant du patrimoine naturel, domaine privilégié par la Fondation du Patrimoine, la candidature a été rejetée. L'ouvrage relevant de la propriété de l'État, le dossier est actuellement suspendu dans l'attente de l'autorisation de ce dernier.*

****

VII - Budget global de la Commune – Décision modificative n° 3

Extrait n°2026-047

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARRONNIER.
Monsieur Philippe MARRONNIER informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein du budget global 2026 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Décisions modificatives - COMMUNE DES PORTES EN RE - 2026

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	9 660,07	238 (041) : Avances commandes immo corporelles	9 660,07
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	17 321,56	238 (041) : Avances commandes immo corporelles	17 321,56
Total dépenses :	**26 981,63**	**Total recettes :**	**26 981,63**

Total Dépenses	**26 981,63**	**Total Recettes**	**26 981,63**

****

Personnel

VIII - RIFSEEP - Modifications
Extrait n°2026-048

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, articles L253-2, L714.4 à L714-13,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application du de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
VU les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
VU la circulaire NOR / RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune des PORTES-EN-RE, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,
CONSIDERANT la nécessité d'adapter le RIFSEEP aux cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,
CONSIDERANT les lignes directrices de gestion de la collectivité,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2018, du 27 mai 2021, du 8 juin 2023 et 18 décembre 2025 approuvant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), après avis du Comité Technique
VU le tableau des effectifs de la collectivité des PORTES-EN-RE,
CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les remarques formulées par les services de l'état dans le cadre du contrôle de légalité,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/06/2026 relatif à modification du R.I.F.S.E.E.P. applicable aux agents de la collectivité des PORTES-EN-RE,

ARTICLE 1er – BÉNÉFICIAIRES

Conformément au principe de parité, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un poste au sein de la Commune, qu'ils soient stagiaires ou

titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble de la filière et cadres d'emplois selon les règles énumérées ci-après :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Technicien
- Agents de Maîtrise
- Adjoints techniques
- Adjoints d'Animation

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, occupant un emploi au sein de la commune

ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.
La part variable (CIA) ne peut excéder 49% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1- Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser les fonctions, les sujétions, et l'expérience professionnelle, et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes suivants :

Catégories		Groupes	Fonctions	Grades
A		A1	Direction Générale des Services	Attaché
B		B1	Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur Principal de 1ère classe
		B2	Chef d'équipe	Rédacteur Principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe
		B3	Gestionnaire de dossiers complexes	Rédacteur Technicien

C		C1	Assistants de direction Agent maîtrisant une compétence particulière	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
C		C2	Agent d'accueil et d'exécution Agent d'exécution polyvalent	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Adjoint technique Principal de 2ème classe Adjoint Administratif Adjoint technique

ARTICLE 4 – MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux sont définis comme suit sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	36 210 €	6 390 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

C'est à l'intérieur de ces enveloppes que devra être déterminé le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions, de ses critères professionnels d'appartenance et des indicateurs suivants :

Critère 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception :
- Responsabilités d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de formation d'autrui

Critère 2 : technicités, expertise, expérience professionnelle et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Niveau de qualification requis
- Complexité du poste (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

Critère 3 : sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Risques contentieux
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Interventions extérieures
- Facteurs de perturbation
- Respect de délais
- Déplacements fréquents
- Travail exceptionnel et ponctuel

ARTICLE 5 – REEXAMEN

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

a) En cas de changement de fonctions,

b) Au minimum tous les deux ans et au maximum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation…),

c) En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours, examen).

ARTICLE 6 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. **Le principe** :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte de la manière de servir et aux résultats de l'agent, retranscrits dans l'entretien professionnel au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste.

2. **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du CIA correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1er de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	36 210 €	6 390 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

3. Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen chaque année après le déroulement des entretiens annuels d'évaluation.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

Le RIFSEEP fera l'objet d'un versement :

- Mensuel pour la part IFSE,
- Semestriel pour la part CIA, soit fin mai à raison de 50% du montant alloué, et fin novembre 50% équivalent au solde de la part attribuée à l'agent pour l'année considérée. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités ainsi instituées au prorata de leurs temps de service.

ARTICLE 8 – LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

Selon les cas d'absence de l'agent, il peut être prévu de maintenir ou de supprimer l'IFSE comme suit, au prorata du nombre de jours d'absence.

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'**IFSE**		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU **CIA**
Maladie ordinaire (CMO)	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 6.1 de la présente délibération.
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé grave maladie (CGM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème années	
Congé longue maladie (CLM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème années	
Congé longue durée (CLD)	Suspendue	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de préparation au reclassement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

ARTICLE 9 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Le fait de prendre pour bases les montants fixés par arrêtés ministériels permet l'évolution automatique du régime indemnitaire des agents en fonction de la parution de nouveaux textes.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 11 – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° alinéa de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 12 – CUMULS POSSIBLES

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA).

Concernant le cas particulier de la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.
En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluse au sein du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 13 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er octobre 2026.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **Dit** que les dispositions de la présente abrogent les dispositions de la délibération n°2025-052 du 18 décembre 2025 et s'y substituent,
- **De prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

****

IX - Projet de convention de mise à disposition d'un agent au profit du SIVOS Saint-Clément / Les Portes

Extrait n°2026-049

Monsieur le Maire explique que la commune met à disposition un agent technique contractuel auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes, exerçant les fonctions de responsable de la cantine scolaire rattachée à l'école Elise Martin des Portes en Ré.

Le SIVOS a accepté cette mise à disposition à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027, représentant un volume horaire annuel de 846 heures.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,
VU le décret n°2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **Accepte** la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes, à compter du 1er/09/2026, à raison d'un volume horaire annuel de 846 heures,
- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition de cet agent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et à prendre l'arrêté y afférent.

****

Questions diverses

Accueil de jour Alzheimer et soutien aux aidants
Madame Laurence REGRENY rend compte de sa participation, la veille, à l'inauguration de l'accueil de jour pour les malades d'Alzheimer, établissement qui prend en charge environ 30 personnes. Elle rappelle à cette occasion que la navette « Respi'Ré » est opérationnelle pour accompagner les familles et les aidants jusqu'à Saint-Martin.
Madame Pascale LAGARDE intervient pour souligner l'importance d'un tel soutien envers les aidants, rappelant que ces derniers se trouvent fréquemment en situation de grande détresse et face à des configurations familiales complexes.

Manifestation locale
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une « Marche pour la vue » est organisée le dimanche 20 septembre à 10h30.

Calendrier des instances municipales

Monsieur le Maire communique le calendrier des prochaines échéances de la commune :

- **Vendredi 23 octobre à 18h00 :** Réunion publique
- **Mardi 3 novembre à 9h30 :** Réunion de travail
- **Mardi 10 novembre à 10h00 :** Conseil municipal
- **Mardi 8 décembre à 9h30 :** Réunion de travail
- **Mardi 15 décembre à 10h00 :** Conseil municipal
- **Vendredi 29 janvier 2027 à 18h00 :** Cérémonie des vœux

Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux vice-présidents des commissions pour le travail engagé et invite les commissions qui ne se sont pas encore réunies à planifier leurs prochains travaux dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 9h54.

Le Secrétaire de Séance,
Serge MASSÉ

Le Maire,

MAIRIE DES PORTES-en-Ré 17 (Charente-Maritime)

LES PORTES EN RÉ

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le 15 septembre à 9 heures,
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice :... 15
Nombre de Présents :..... 12
Nombre de Votants :..... 13
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 septembre 2026**
PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINE,** Mme Pascale **LAGARDE,** M. Serge **MASSÉ**, Mme Isabelle **CAMPION,** M. Xavier **de BOISSARD,** M. Philippe **MARRONNIER,** Mme Marion **VILLAIN,** M. Patrick **PEAN,** Mme Laurence **REGRENY,** Mme Laëtitia **GINOLHAC,** M. Arnaud **GUILLAUME.**
ABSENTS / EXCUSES. : Mme Alix **MOUSSEAUX** qui a donné procuration à Mme Laëtitia **GINOLHAC.**
M. Jean-Marc **RAYTON,** Mme Mariane **CHARDONNET,** absents.
Secrétaire de séance : M. Serge **MASSÉ**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2026	Approuvé à l'unanimité
2026-042	Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Bilan	Information
---	Compte-rendu de la Commission communale « Sport et Vie associative » du 07/09/2026	Information
---	Compte-rendu de la Commission communale « Culture et Vie locale » du 09/09/2026	Information
---	Compte-rendu de la Commission communale « Education et Jeunesse » du 14/09/2026	Information
2026-043	4ème édition du Festival Fleur de Sel – Projet de convention à intervenir entre la Commune des Portes en Ré et le Département de la Charente-Maritime	Approuvé à l'unanimité
2026-044	Bureau d'Accueil Touristique – Projet de convention de prêt de locaux à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	Approuvé à l'unanimité
2026-045	Convention annuelle de mise à disposition de la Salle des Marais de la Prée au profit du TCBI dans le cadre de l'organisation d'activités sportives	Approuvé à l'unanimité
2026-046	Association des Amis de la Chapelle Notre Dame des Marins – Demande de subvention	Approuvé à l'unanimité
2026-047	Budget global de la commune – Décision modificative n°3	Approuvé à l'unanimité
2026-048	Personnel communal – RIFSEEP – Modifications	Approuvé à l'unanimité
2026-049	Projet de convention de mise à disposition d'un agent au profit du SIVOS Saint-Clément / Les Portes	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Serge MASSÉ

Le Maire,

MAIRIE DES PORTES-en-Ré (Charente-Maritime)